

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 25 Novembre 1904;

Fu le consentement donné au classement,  
le 12 juin 1904, par Madame Ire Raynaud,  
propriétaire de l'immeuble ci-après désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade et la galerie couverte de la maison sise sur  
la place de Montpazier (Dordogne) et portant le n.º 321,  
Section A du plan cadastral de cette ville, sont  
classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Dordogne,  
au Maire de Tulle de Montpezier  
et à la propriétaire de l'immeuble,

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904 190 .



Signé: J. CHAUMIÉ